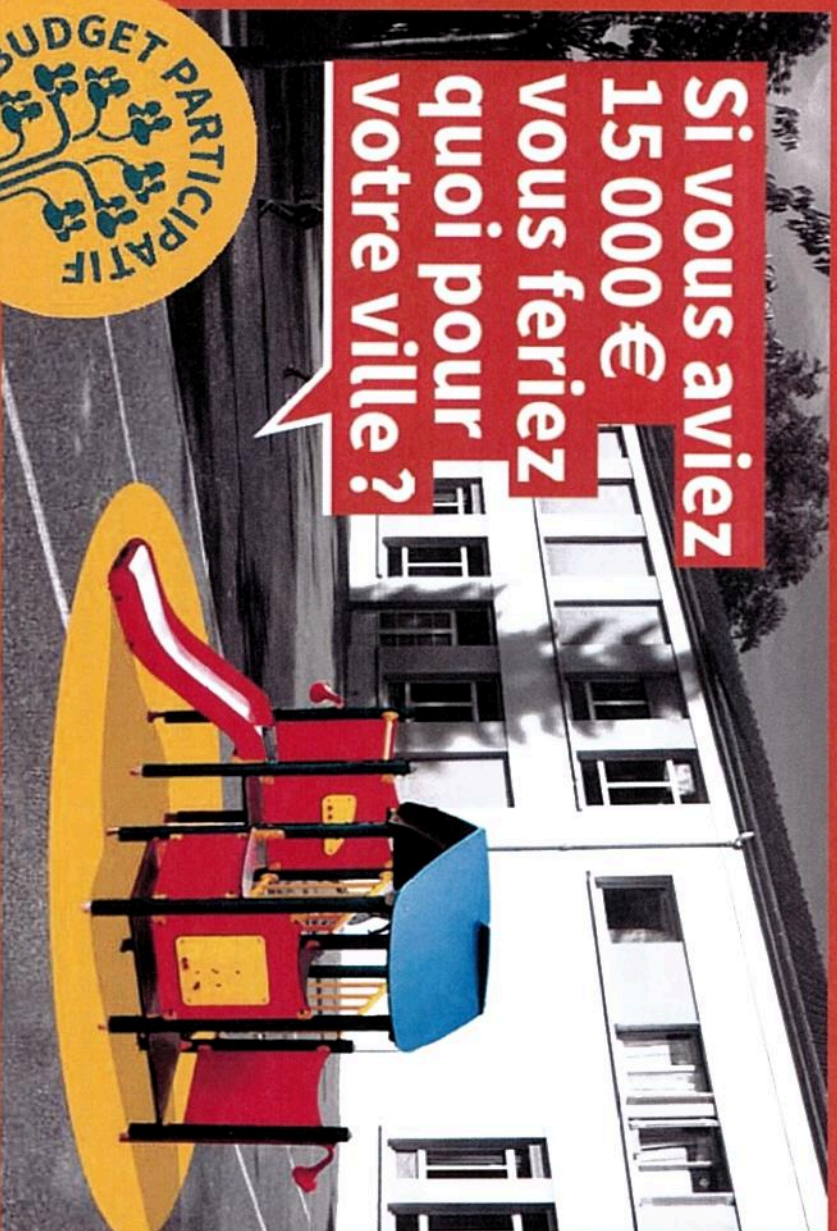


**Si vous aviez
15 000 €
vous feriez
quoi pour
votre ville ?**



**Budget participatif Grenoble 2015
MODE d'EMPLOI et REGLEMENT**



Budget Participatif Grenoble 2015

Règlement



Article 1. Le principe

Le budget participatif Grenoble 2015 est un dispositif qui permet aux résidents grenoblois de plus de 16 ans de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement, sur la base de projets citoyens.

Article 2. Le territoire

Le budget participatif Grenoble 2015 porte sur le territoire de la commune de Grenoble.

Article 3. Le montant affecté au budget participatif Grenoble 2015

L'enveloppe est d'un montant de 800 000 € en investissement.

Article 4. Les objectifs

- 1 - Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins,
- 2 - Impliquer les grenoblois dans le choix des priorités des dépenses d'investissement.

Article 5. Calendrier

ETAPE 1 : J'ai une idée, je dépose un projet - Du 4 mai au 11 juin 2015

Les citoyens mûrissent des idées et déposent un projet sur la plateforme participative. Les services étudient leur recevabilité, selon les critères établis dans l'article 8 du présent règlement, pour savoir s'ils peuvent passer à la phase suivante.

ETAPE 2 : Présentation, débat et sélection des projets - « Ruche aux projets » - Samedi 20 juin 2015

Les porteurs de projets dont le projet a été pré-validé lors de l'étape 1 viennent présenter leur projet, débattre et échanger avec l'ensemble des participants. Les participants sélectionnent les 30 idées/projets qui partiront à l'instruction des services.



ETAPE 3 : Instruction, été 2015

Etude de la faisabilité technique, juridique et financière par les services de la Ville et de la Grenoble-Alpes-Métropole des 30 idées/projets issus de l'étape 2.

Les services :

- Contacteront si nécessaire les porteurs de projets pour mieux comprendre l'intention et qualifier les besoins.
- Réaliseront l'étude de faisabilité technique, juridique et financière.

Les projets finalisés par les services sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projets si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers requis par les services. Les porteurs de projets en seront informés.

Suite à l'instruction, ne seront soumis au choix des grenoblois que les projets qui entrent dans le cadre des critères de recevabilité indiqués à l'article 8 du présent règlement. Il est donc possible qu'un projet ne puisse pas être soumis au choix des grenoblois si, après instruction, il s'avérerait qu'il n'entrerait pas dans les critères de recevabilité du Budget Participatif Grenoble 2015. Les porteurs de projets en seront informés.

L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote des résidents grenoblois de plus de 16 ans. Cette liste comprendra :

- Le nom du projet,
- Une description succincte,
- Sa localisation,
- Le coût estimé.

ETAPE 4 : Choix des projets, 18 et 19 septembre 2015

Le choix final se déroulera à l'Hôtel de Ville. L'expression est individuelle.

Les modalités de choix seront de type « préférentiel ».

Il faudra s'exprimer sur deux catégories de projets :

- Les projets de moins de 100 000€
- Les projets de plus de 100 000€

Seront retenus, dans la limite d'une enveloppe maximale cumulée de 800 000€, *a minima*:

- 6 projets de moins de 100 000 €
- et 1 projet de plus de 100 000 €.

Les montants financiers nécessaires à la réalisation des projets retenus seront proposés au vote des assemblées délibérantes de la Ville de Grenoble et de Grenoble-Alpes-Métropole en vue de leur intégration dans les budgets investissement 2016.

ETAPE 5 : Réalisation, 2016

Démarrage de la réalisation des projets.

Article 7. Formes et modalités de participation

a). Qui peut proposer un projet, du 4 mai au 11 juin ? Toute personne de plus de 16 ans.

b). Qui peut participer à la « Ruche aux Projets » du samedi 20 juin 2015, journée de présentation, débat et sélection des projets? Toute personne, de plus de 16 ans, inscrite à cette journée.

c). Qui peut s'exprimer les 18 et 19 septembre 2015 ? Les résidents grenoblois de plus de 16 ans, toute nationalité confondue. Les documents permettant la vérification de l'identité et de l'adresse seront exigés.

